



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 03 MAI 2012

ARRETE

portant interdiction de stationner sur l'avenue Jean Moulin

N° Départ : 380/2012/42/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter l'accès devant la salle des fêtes de la troupe « le théâtre de l'Eclipse » sur l'avenue Jean Moulin.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative.

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur l'avenue Jean Moulin devant la salle des fêtes.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le vendredi 11 mai 2012 à partir de 12 heures jusqu'à 23 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le lundi 07 mai 2012.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

SOLS VAR E D

Docteur André GARRON,

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

